

Pêcheries

Les dépenses du ministère des Pêcheries s'élèvent à 24 millions de dollars en 1963-1964, soit 1 million de plus que l'année précédente.

TABLEAU 22
(en millions de dollars)

PÊCHERIES	Année financière se terminant le 31 mars		Augmentation ou diminution (-)
	1964 (estimation)	1963	
Service de la conservation et de l'expansion.....	8.2	8.0	0.2
Office des recherches sur les pêcheries du Canada.....	6.5	6.9	-0.4
Service de l'inspection.....	2.2	2.1	0.1
Service de boîte de Terre-Neuve.....	1.5	0.6	0.9
Quote-part du Canada des dépenses des commissions internationales.....	1.2	1.1	0.1
Frais administratifs et généraux.....	4.5	4.6	-0.1
	24.1	23.3	0.8

Forêts

Les dépenses du ministère des Forêts ont atteint 18 millions de dollars pour 1963-1964, comparativement à 16 millions en 1962-1963. L'augmentation de 2 millions de dollars est attribuable surtout aux dépenses de la Direction de l'entomologie et de la pathologie forestière.

TABLEAU 23
(en millions de dollars)

FORÊTS	Année financière se terminant le 31 mars		Augmentation
	1964 (estimation)	1963	
Direction de l'entomologie et de la pathologie forestière.....	5.2	3.7	1.5
Subventions aux provinces—			
Aux fins de l'inventaire des forêts, du reboisement, de la protection contre les incendies de forêt et l'amélioration des réserves forestières.....	4.5	4.4	0.1
Aux fins des routes et sentiers d'accès aux forêts.....	3.6	3.5	0.1
	8.1	7.9	0.2
Recherches forestières.....	2.4	2.4	
Recherches sur les produits forestiers.....	1.3	1.2	0.1
Frais administratifs et généraux.....	1.1	1.0	0.1
	18.1	16.2	1.9

Justice

Les dépenses du ministère de la Justice s'élèvent à 44 millions de dollars en 1963-1964 comparativement à 37 millions l'année financière précédente. L'augmentation est surtout attribuable aux dépenses accrues du Bureau du commissaire des pénitenciers.

Les dépenses faites à l'égard des brevets, des droits d'auteur et des marques de commerce, qui auparavant étaient comprises dans les dépenses du secrétariat d'État, le sont maintenant dans celles du ministère de la Justice. A des fins de comparaison, les dépenses de 1962-1963 ont été transférées du secrétariat d'État au ministère de la Justice.